

Annexe 125 : L'arrestation non programmée de Protais Zigiranyirazo à l'aéroport de Bruxelles, le 3 juin 2001

Analyse

Protais Zigiranyirazo a été transféré à la prison d'Arusha le 3 octobre 2001 sur mandat d'arrêt du TPIR. Il était arrivé à l'aéroport de Bruxelles-Zaventem le 3 juin précédent en provenance de Nairobi. Arrêté à l'aéroport où il se présenta avec un faux passeport sénégalais, et sous le coup d'une décision de refoulement, il demanda l'asile. Il fut détenu plusieurs semaines dans un centre fermé où sont retenus les demandeurs d'asile dans l'attente d'une décision quant à leur séjour en Belgique ou à un éventuel éloignement. L'ayant identifié, les autorités judiciaires belges apprirent alors, à leur grande surprise, que le bureau du procureur du TPIR n'avait pas de dossier le concernant, ni donc d'acte d'accusation. Les résultats des enquêtes qui avaient été effectuées à son sujet en 1996 et 1997 ne furent pas retrouvés et son dossier consistait alors en deux brèves dépositions. De même, informé et sollicité le 10 juin, le ministre de la Justice rwandais reconnut n'avoir lui non plus aucun dossier. Au bureau du procureur, personne ne pouvait même indiquer si et quand Protais Zigiranyirazo avait été présent pendant la guerre au Rwanda. Ce n'est que le 25 juin que deux substituts du parquet de Kigali et du TPIR se déplacèrent à Gisenyi pour recueillir des témoignages sur des crimes éventuels. Ils en revinrent avec des charges relatives surtout à des imputations de massacres commis à des barrages routiers et un unique chef d'inculpation pour extermination, ou alternativement pour meurtre, entendus comme crimes contre l'humanité. Alors que le TPIR était soumis à de violentes attaques de la part des autorités rwandaises, les autorités belges durent user d'artifices pour le maintenir en détention. Elles craignaient surtout de dilapider le crédit engrangé avec leur premier procès de génocide organisé à Bruxelles (mars-avril 2001) en libérant Protais Zigiranyirazo.